

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-427-1932 Prélèvement exceptionnel sur la caisse de réserve de la Côte française des Somalis et ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local (exercice 1932).

n° 16-427-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mai 1932

Numéro JO
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro
30 juin 1932

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 13 avril 1932, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Sont approuvés les deux arrêtés pris en Conseil d'administration, le 2 février 1932, par le Gouverneur de la Côte française des Somalis et portant respectivement : 1° Prélèvement exceptionnel d'une somme de 300.000 francs sur la Caisse de réserve de la colonie; 2° Inscription au budget local, pour l'exercice 1932 : a) Au chapitre IX des recettes, d'une somme de 300.000 francs : b) Au chapitre XVII des dépenses, d'un

article 1er

€< Travaux du port », doté d'un crédit de 300.000 francs, Art, 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,DE CHAPPEDELAINE,